

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Mardi 9 Janvier 2024

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE
ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT
SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 9 Janvier, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, David BONGARD, Antoine-Audoïn MAGGIAR (en visio), Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MULOT, Pierre TISSIER-MARLOT, Dominique STRIESKA, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER,

Absents excusés : Michel MARIE, Jean-Paul LAMBOURG

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Antoine Audoïn MAGGIAR

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11



Liste des délibérations du Bureau du 9 Janvier 2023

- N° 2024-BU-001 : Adoption du PV du bureau communautaire du 30 Novembre 2023.
N° 2024-BU-002 : Personnel : Recrutement Agent REOM – Pôle Finances.
N° 2024-BU-003 : Vente de la réserve foncière à l'entreprise Cassier sur la ZAE de Cercy-la-Tour.
N° 2024-BU-004 : Ecole de Production : Bois – Biches : Travaux et achats de matériel.
N° 2024-BU-005 : Culture : Devis CLEA 2023/2024.

Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire

N° 2024-BU-001

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 30 Novembre 2023.

Finances

Décisions modificatives

Budget général - DM 5

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire au budget général.

En dépenses de fonctionnement, intérêts de la ligne de trésorerie non suffisamment prévus suite à l'achat de la scierie de BICHES et du délai pour obtenir les subventions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66 15-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°5 du budget général.

Budget général - DM 6

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire au budget général.

Décision modificative technique de cession suite à la vente du terrain de la ZAE de VANDENESSE.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675-90 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	17 767,39 €	0,00 €	0,00 €
R-7761-90 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 767,39 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	17 767,39 €	0,00 €	7 767,39 €
R-775-90 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	17 767,39 €	0,00 €	17 767,39 €
INVESTISSEMENT				
R-024-90 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
D-192-90 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	7 767,39 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 767,39 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 767,39 €	0,00 €	17 767,39 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 767,39 €	10 000,00 €	17 767,39 €
Total Général		25 534,78 €		25 534,78 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°6 du budget général.

Budget annexe VOIRIE – DM 4

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire au budget annexe voirie.

En dépenses de fonctionnement, remboursement au budget général du solde des charges de personnel qui dépassent le budget prévisionnel de 7 400 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 400,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°4 du budget annexe voirie.

Budget annexe OFFICE DE TOURISME - DM 3

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire au budget annexe Office de tourisme.

En dépenses de fonctionnement, remboursement au budget général du solde des charges de personnel qui dépassent le budget prévisionnel de 3 850 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	3 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	3 850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 850,00 €	3 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°3 du budget annexe Office de tourisme.

Modification de l'attribution de compensation 2024 de la commune de SAINT GRATIEN SAVIGNY

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la commune de SAINT GRATIEN SAVIGNY a souhaité par délibération en date du 08/12/2023 modifier son enveloppe VOIRIE à compter du 01/01/2024 avec une augmentation de celle-ci de + 6 000 €.

Il y a lieu de modifier l'attribution de compensation 2023 de la commune de SAINT GRATIEN SAVIGNY. La modification de l'enveloppe VOIRIE consiste à modifier les attributions de compensation par la procédure de révision libre.

Pour rappel, la commune de SAINT GRATIEN SAVIGNY n'est pas prélevée en attribution de compensation pour la compétence VOIRIE, cette dernière ayant fait l'objet d'un transfert de fiscalité avec l'ex Communauté de communes ENTRE LOIRE ET MORVAN.

La commune de SAINT GRATIEN SAVIGNY demande l'application de cette modification à compter du 01/01/2024 ce qui entraîne une modification à la baisse de son attribution de compensation 2024 pour un montant de 6 000 €.

Vu le Code Général des Impôts notamment le IV et V de l'article 1609 nonies C,
Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 3 septembre 2019,

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de SAINT GRATIEN SAVIGNY selon les modalités suivantes :

Commune	Attribution de compensation définitive 2023	Révision libre	Attribution de compensation provisoire 2024
SAINT GRATIEN SAVIGNY	6 163 €	- 6 000 €	163 €

Attributions de compensation provisoires 2024

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes, suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'ÉPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées.

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'ÉPCI demande à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement avant la fin de l'année si nécessaire.

Le montant des AC provisoires 2024 positives d'établit à 1 061 893 € et celui des AC provisoires 2024 négatives est de 277 196 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- autoriser le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2024 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés en annexe,
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNES	Attributions de compensation définitives 2023	Révision libre VOIRIE	Attributions de compensation provisoires 2024
ACHUN	-392		-392
ALLUY	6 579		6 579
AUNAY-EN-BAZOIS	7 815		7 815
AVREE	-10 980		-10 980
BICHES	6 620		6 620
BRINAY	11 012		11 012
CERCY-LA-TOUR	469 832		469 832
CHARRIN	4 991		4 991
CHATILLON-EN-BAZOIS	91 100		91 100
CHIDDES	-28 197		-28 197
CHOUGNY	-6 754		-6 754
DUN-SUR-GRANDRY	3 515		3 515
FLETY	-23 061		-23 061
FOURS	24 024		24 024
ISENAY	-536		-536
LANTY	-5 057		-5 057
LAROCHEMILLAY	-26 182		-26 182
LIMANTON	-4 707		-4 707
LUZY	206 984		206 984
MAUX	-10 938		-10 938
MILLAY	-18 281		-18 281
MONTAMBERT	3 072		3 072
MONTAPAS	1 644		1 644
MONTARON	-11 646		-11 646
MONT-ET-MARRE	633		633
MONTIGNY-SUR-CANNE	7 771		7 771
MOULINS-ENGILBERT	69 023		69 023
NOCLE-MAULAIX (LA)	3 498		3 498
OUGNY	-187		-187
POIL	-11 749		-11 749
PREPORCHE	-20 822		-20 822
REMILLY	-10 176		-10 176
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	6 163	-6 000	163
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	623		623
SAINT-HONORE-LES-BAINS	126 864		126 864
SAINT-SEINE	5 163		5 163
SAVIGNY-POIL-FOL	-13 094		-13 094
SEMELAY	-29 295		-29 295
SERMAGES	-2 384		-2 384
TAMNAY-EN-BAZOIS	4 443		4 443
TAZILLY	-14 767		-14 767
TERNANT	530		530
THAIX	297		297
TINTURY	5 696		5 696
VANDENESSE	-1 416		-1 416
VILLAPOURCON	-26 574		-26 574

Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget général et des budgets annexes

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'en investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2024 sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Il est à noter que les crédits votés au BP 2023 des budgets annexes ZAE MOULINS ENGILBERT, MARPA et SPANC ne permettent pas l'ouverture de crédits 2024.

Il sera proposé au conseil communautaire d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2024, des crédits d'investissement sur le budget général et sur les budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, comme suit :

Budget général

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2024
CH 20	102 601,50 €	52 552,30 €	60 300,00 €	162 901,50 €	
CH 204	349 341,00 €	0,00 €	-62 664,00 €	286 677,00 €	
CH 21	134 922,00 €	17 651,00 €	628 500,00 €	763 422,00 €	
CH 23	645 685,70 €	13 945,00 €	-60 300,00 €	585 385,70 €	
CH 26	1 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
CH 27	0,00 €	0,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	
TOTAL	1 233 550,20 €	88 148,30 €	598 336,00 €	1 831 886,20 €	

Budget annexe Ordures Ménagères

Compte	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2024
CH 20	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
CH 21	-45 784,00 €	402 271,06 €	0,00 €	-45 784,00 €	
CH 23	327 984,00 €	0,00 €	0,00 €	327 984,00 €	
TOTAL	287 200,00 €	402 271,06 €	0,00 €	287 200,00 €	71 800,00 €

Budget annexe Voirie

Compte	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2024
CH 21	34 466,83 €	19 084,00 €	500,00 €	34 966,83 €	
CH 23	32 500,00 €	0,00 €	15 663,00 €	48 163,00 €	
TOTAL	66 966,83 €	19 084,00 €	16 163,00 €	83 129,83 €	20 782,46 €

Budget annexe Assainissement Collectif

Compte	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2024
CH 20	78 700,00 €	93 258,00 €	32 320,00 €	111 020,00 €	
CH 21	51 002,00 €	49 673,00 €	36 000,00 €	87 002,00 €	
CH 23	438 600,00 €	16 360,92 €	-68 320,00 €	370 280,00 €	
TOTAL	568 302,00 €	159 291,92 €	0,00 €	568 302,00 €	142 075,50 €

Budget annexe Office de Tourisme

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2024
CH 20	13 000,00 €	0,00 €	7 410,00 €	20 410,00 €	
CH 204	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
CH 21	17 400,00 €	600,00 €	-4 500,00 €	12 900,00 €	
TOTAL	35 400,00 €	600,00 €	2 910,00 €	38 310,00 €	9 577,50 €

Emprunt pour le budget Voirie

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'un emprunt étant nécessaire à l'équilibre du budget annexe VOIRIE afin de financer les travaux supplémentaires de la commune de MAUX, deux établissements bancaires ont été sollicités pour un montant de 29 050 € : la Caisse d'Épargne de BOURGOGNE FRANCHE COMTE et le Crédit Agricole CENTRE LOIRE.

	Durée	Taux fixe	Périodicité	Echéance constante	Frais de dossier
Caisse d'Épargne	10 ans	4.93%	Trimestrielle	924.30 €	250 €
	15 ans	5.08%	Trimestrielle	694.76 €	
Crédit Agricole	15 ans	3.54%	Trimestrielle	626.13 €	100 €

Vu la délibération du conseil communautaire n°006-CC-19-01-2023 autorisant le Président à réaliser un emprunt nécessaire pour le financement des travaux de voirie 2023 de la commune de MAUX,

Vu le montant des travaux supérieur à l'enveloppe annuelle de la commune de MAUX,

Considérant que sur l'exercice 2023 du budget annexe VOIRIE, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 29 050 €,

Vu l'offre de financement du Crédit Agricole CENTRE LOIRE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 29 050 euros
- Durée : 15 ans
- Date de départ : 19/01/2024
- Mode d'amortissement : progressif
- Périodicité : trimestriel
- Taux d'intérêt fixe : 3.54%

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ce contrat

Préparation des budgets primitifs 2024

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'un courrier signé du Président et du Vice-Président en charge des Finances sera transmis à l'ensemble des services relatif à la préparation du budget 2024.

Des efforts de gestion en termes d'optimisation et de dépenses seront demandés à chaque service avec pour objectif de réaliser une économie de 10% (hors RH, engagements contractuels déjà pris et fluides) par rapport au budget primitif 2023.

Il est fait lecture du courrier qui sera adressé aux services.

Voirie

Marché de travaux

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que les estimatifs sont en cours de réalisation. Des fonds de concours sont prévus afin de réaliser des travaux au-delà des enveloppes.

Marché de gros travaux de voirie :

Il est proposé un marché à bons de commande sur 2 secteurs (secteur Bazois/Loire et secteur Morvan) comme habituellement.

Estimation du montant total : entre 1 000 000 et 1 100 000 € TTC à laquelle est ajouté 20 % de marge de manœuvre (soit environ 1 200 000 € TTC).

Lot 1 : maximum 660 000 € TTC

Lot 2 : maximum 600 000 € TTC

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider la publication du marché de travaux de voirie 2024 pour un montant compris entre 1 000 000€ et 1 260 000€ TTC.

Modification de l'enveloppe voirie de la commune de Saint Gratien Savigny

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la commune de St Gratien Savigny souhaite augmenter son enveloppe voirie à partir de 2024 pour passer à 20 000 € par an au lieu de 14 000 €. Elle a transmis une délibération en ce sens.

Cette modification entrainera une modification des attributions de compensations.

Une consultation de la commission voirie se fera par mail avant le conseil communautaire du 18 janvier.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider la modification d'enveloppe voirie souhaitée par la commune de Saint-Gratien-Savigny à savoir passer de 14 000 € à 20 000 €.

Déchets Ménagers

Evolution tarifs du SIEEEN 2024

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le comité syndical du SIEEEN réuni le 09 décembre 2023 a voté les barèmes de traitement 2024.

Ces barèmes se décomposent de la manière suivante :

A – Une part fixe

Cette part fixe facturée à l'habitant sert à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des équipements (quais et plates-formes de compostage) mais aussi les charges financières l'exploitation du nouveau centre de tri de Bourges.

OBJET	Part fixe Barème de traitement 2023	PART FIXE Barème de traitement 2024
Quai de transfert	6.40 €/hab	8.97 €/hab
Plateforme de compostage	5.49 €/hab	6.09 €/hab
Plateforme de tri	1.00 €/hab	1.86 €/hab en multi-matériaux 2.29 €/hab en emballages
SPL Suivant le CA du 17/10/23	4.26 €/hab	4.31 €/hab en emballages 5.32 €/hab en multi-matériaux

Soit une augmentation du barème de traitement du SIEEEN de la part fixe 2024 par rapport à 2023 estimée à 82 000 € 00 pour CCBLM

B – Une part variable

OBJET	PART VARIABLE Barèmes de traitement 2023	PART VARIABLE Barèmes de traitement 2024
Transport et traitement des OMR sous réserve d'un ajustement des barèmes de l'usine de Fourchambault	101 €/tonne	96 €/tonne
Bio déchets	20 €/tonne	23 €/tonne
Déchets verts	6 €/tonne	6 €/tonne
Tri des papiers	86 €/tonne	97 €/tonne
Traitement des refus (papiers)	135.30 €/tonne	135.30 €/tonne
Tri des papiers administratifs	60 €/tonne	60 €/tonne
Tri des emballages	143.11 €/T	197.63 €/tonne
Tri des multi-matériaux	129.03 €/T	183.60 €/tonne
Traitement des refus (emballages/multi-matériaux)	124 €/tonne	124 €/tonne

Nous devons donc prévoir en 2024 un surcoût de tri des emballages d'environ 30 000 € par rapport à 2023

Le service déchets ménagers doit donc prévoir, dans son budget 2024, une augmentation totale des cotisations au SIEEEN d'environ 112 000 € sous réserve de négociations en cours avec le SIEEEN.

D'autre part il a été décidé lors de ce comité syndical, une modification des barèmes appliqués par la SPL au titre de la convention financière au titre de l'exercice 2023 comme suit :

	Part à l'habitant réellement facturée par SPL	Part à l'habitant initialement annoncée par SPL
Multi	5.69 €	5.26 €
Emballages	4.61 €	4.26 €

Soit une augmentation de 5 641 € 30 pour l'exercice 2023

SGDCN

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le SGDCN a été contacté à plusieurs reprises afin de connaître les montants d'une éventuelle régularisation pour 2023 et les prévisions de participation 2024.

Le SGDCN souligne ne pas avoir tous les éléments pour répondre à la demande mais conseille au service déchets ménagers CCBLM de prévoir une participation d'environ 20 000 € de plus en 2024 par rapport à 2023. Pour rappel, la participation 2023 au titre de la déchetterie s'élevait à 52 252,50 €.

Contractualisation REP bâtiment : délégation au SIEEEN de la signature du Contrat Territorial pour les PMCB avec l'Eco-organisme Eco maison.

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'une nouvelle REP (responsabilité élargie des producteurs) concernant les PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2023. L'OCAB (organisme coordinateur agréé du bâtiment) a désigné 4 éco-organismes pouvant contractualiser avec les collectivités. L'éco organisme éco maison a été désigné pour contractualiser avec les territoires nivernais.

Cet éco-organisme (anciennement éco maison) a déjà la gestion du transport et du traitement des déchets mobiliers.

Le SIEEEN avait alors contractualisé avec éco maison au nom de tous ses adhérents.

Il sera proposé au conseil communautaire de proposer de déléguer au SIEEEN la signature de ce nouveau contrat concernant les déchets du bâtiment. Il est prévu que ce contrat soit effectif le premier juillet 2024.

Bail emphytéotique panneaux photovoltaïques

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que des panneaux solaires photovoltaïques ont été posés sur la toiture du site des déchets ménagers, par la SEM Nièvre Energie, projet initié au départ par le SIEEEN (la SEM Nièvre Energie dépend en partie du SIEEEN, de collectivités publiques et de la coopérative Bourgogne énergies citoyennes). En 2019, une promesse de bail avait été signée, en vue de signer un bail emphytéotique, une délibération avait été prise.

Celui-ci est prévu d'une durée de 25 ans, à compter de la pose, moyennant une redevance d'un euro TTC, la parcelle concernée est la OC 214 à St Honoré les Bains, la surface de toiture concernée est de 239 m², à l'issue du bail, la collectivité pourra soit reprendre à son actif et gratuite les panneaux solaires, soit la dépose sera effectuée par la SEM Nièvre Energies.

Voir projet joint

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer le bail emphytéotique.

Personnel

Recrutement : Agent REOM – pôle finances

N° 2024-BU-002

Monsieur le Président explique que le bureau communautaire du 7 septembre 2023 a délibéré favorablement au recrutement d'un agent de facturation et de réclamation au grade d'adjoint administratif à temps complet. Le poste partagé entre la REOM et l'ambassadeur du tri sera dorénavant dédié à 100% aux missions d'ambassadeur de tri.

Le cadre d'emploi n'étant pas créé en conseil communautaire et pas prévu au budget, il était question d'un contrat de surcroît d'activité d'un an.

Si la volonté est de pérenniser le poste, il faut créer le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps complet en conseil communautaire et inscrire la dépense au budget.

La commission d'embauche aura lieu le mardi 16 janvier 2024 et recevra 4 candidats sur les 22 postulants.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au recrutement pour, dans un premier temps, un contrat de surcroît d'activité d'un an à temps complet.

Service intercommunal d'insertion

Bilan 2023 et demande de subvention 2024

Monsieur le Président explique que le S2I a manqué d'encadrement technique pendant environ 5 mois ce qui a entraîné le non recrutement d'agents en contrat aidé et une baisse des effectifs. La convention financière paye mensuellement sur le nombre d'équivalent temps plein alloué (7) et non réalisé (5,41). La CCBLM doit donc rembourser sur 2024 des recettes dont les dépenses non pas eu lieu en 2023. Malgré cela, les objectifs d'entrée sont atteints et les objectifs de sorties sont réalisés à 85,72%.

L'année 2023 a été marquée par l'abandon de poste du chef d'équipe le 3 juillet qui a entraîné la vacance du poste pendant 5 mois. Monsieur Attila MONTANARO a pris ses fonctions de chef d'équipe le 20 novembre dernier.

Dans ce contexte, le service a dû annuler la session de recrutement du 1er septembre 2023. Par conséquent les seules embauches de l'année ont eu lieu au 1er avril 2023.

Actuellement le S2I est composé de 4 agents au lieu de 12. Un recrutement est en cour et la commission d'embauche est fixée pour le 19 janvier prochain pour une prise de poste au 1er février 2024.

Financièrement, les EPT effectifs de l'année sont de 5,41 au lieu de 7. Comme l'ASP a versé mensuellement l'aide aux postes pour 7 ETP à la CCBLM conformément à l'annexe financière, une régularisation d'indu est donc à prévoir sur le BP 2024.

Le service l'a évalué à environ 37 000€ sans prendre en compte la part de modulation qui est connue en mars/avril et calculée en fonction des résultats de sorties.

Il y a eu 7 sorties en 2023 avec les objectifs et les résultats ci-après :

OBJECTIFS DE SORTIE	2022			2023		
	Négocié	Réalisé		Négocié	Réalisé	
Emploi durable	15%	12,50%	1	15%	28,57%	2
Emploi de transition	20%	0,00%	0	20%	14,29%	1
Sortie positive	15%	37,50%	3	15%	0,00%	0
Taux de sortie global	50%	50,00%	4	50%	42,86%	3

Pour des objectifs d'entrée ci-dessous :

OBJECTIFS d'ENTREE	2022			2023		
	Négocié	Réalisé		Négocié	Réalisé	
BRSA	30%	37,50%	6 sur 16	30%	36,36%	4 sur 11

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2022-2024, le bilan d'activité 2023 et le dossier de demande de subvention 2024 sont à déposer auprès des financeurs avant le 26 janvier 2024. Le service va donc demander pour cette année une dotation d'ETP identique à 2023, c'est-à-dire 7. Le dialogue de gestion avec les financeurs est prévu pour le 12 avril 2024 à 09h30 dans les locaux de la DDETSPP à Nevers.

LEADER

Cotisation au Parc Naturel Régional du Morvan

Monsieur le Président explique que le Parc Naturel Régional du Morvan porte l'appel à projet « Fonds Européen LEADER-2024-2027 – Morvan- Vivons Ensemble nos transitions ».

Depuis 2014, les EPCI participent à hauteur de 20 % des coûts d'ingénierie, au prorata du nombre d'habitants. Les 80 % restant sont pris en charge par les fonds européens.

Pour la CCBLM, la participation s'élevait à 4 444.25 € les années précédentes.

Le coût prévisionnel pour 2024 est de 3 728.91 € (soit 0.24 € /habitant) par an.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la participation financière annuelle au coût d'ingénierie du programme LEADER de la CCBLM à hauteur de 20% (évaluation incluse) et au prorata du nombre d'habitant et ce durant toute la durée du programme 2024-2027.

Commande Publique

Points sur les différentes consultations en cours

Monsieur le Président explique que plusieurs marchés feront l'objet d'un examen par la commission d'appel d'offres, qui doit se réunir le jeudi 18 janvier en matinée.

- **Marché de maîtrise d'œuvre de l'école de production** : 5 offres ont été déposées
- **Marché de travaux d'eau et d'assainissement dans le cadre du groupement de commande avec le SIAEP du Bazois** : 5 offres ont été déposées

Sur ces deux marchés, l'analyse des offres est en cours.

Il conviendrait, pour ne pas perdre de temps, et compte tenu du fait que le Conseil Communautaire prévu le 18 janvier, ne pourra sans doute statuer définitivement, de solliciter de sa part une délégation pour permettre au Président de signer chacun de ces deux marchés.

Plusieurs marchés doivent faire l'objet d'une publication prochaine :

- **Marché de maîtrise d'œuvre de la sécurisation de la station d'épuration de St Honoré le Bains**
- **Marché de travaux des vestiaires de la maison des générations à Châtillon en Bazois.**

Il conviendrait d'autoriser le Président à lancer les consultations.

Cependant, cette autorisation est subordonnée à la capacité financière de la Communauté de Communes dans l'attente du vote du budget 2024, sachant que les crédits ont déjà été votés au Budget 2023. Ces opérations pourraient faire l'objet d'une délibération pour engager les dépenses dans le cadre des crédits ouverts en investissement.



Signalétique ZAE

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les panneaux sont en place depuis le 20/12/2023, sauf à Cercy-la-Tour où les travaux de voirie sont mis en attente de la fin des travaux d'aménagement de la parcelle CASSIER.

ZAE d'Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les parcelles ZE 55, ZE 64 et ZE 66 (propriété CCBLM) sont disponibles mais inconstructibles en l'état d'après la DDT (sauf dérogation et constructions autorisées dans les Articles L111-4 et L111-7 du code de l'urbanisme).

L'association Jardin des Futurs (ex Pépins et Graines), pour son projet d'école de production primeur et la CUMA Nh3, pour un projet de hangar de stockage de matériel, se disent intéressées par l'acquisition de terrain sur cette zone. Du terrain pourrait également intéresser le futur restaurant de la maison du Bazois pour le stationnement de poids lourds.

Au vu de l'inconstructibilité des terrains, une nouvelle estimation des domaines a été sollicitée et propose un prix de 0,83 €/m².

Les commissions économie et agriculture se sont réunies le 8 janvier 2024 pour définir la stratégie de vente de ces terrains. Un appel à initiatives est proposé, dont le calendrier et les modalités (types de projets recherchés, calendrier, critères de sélection, etc) ont été validés en commission. Les candidats ont jusqu'au 16 juin 2024 pour déposer une candidature incluant leurs offres d'achat.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver cet appel à initiative (en annexe) et son calendrier.



ZAE de Fours

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la ZAE de Fours, dénommée ZAE des Grands Champs, fait partie des ZAE d'intérêt communautaire, dont la CCBLM a la compétence. A ce jour, les parcelles disponibles sont propriété de la commune. Pour viabiliser et vendre ces terrains, la CCBLM doit récupérer la propriété.

Les parcelles concernées sont :

idparcelle	Section	Numéro	Contenance (m ²)
581180000B0606	B	606	275
581180000B0870	B	870	2194
581180000B0871	B	871	2146
581180000B0872	B	872	56
581180000B0873	B	873	44
581180000B0874	B	874	271
581180000B0977	B	977	1032
581180000B1158	B	1158	545
581180000B1159	B	1159	531
581180000B1160	B	1160	3985
581180000B1161	B	1161	375
581180000B1162	B	1162	3974
		TOTAL	15 428

La commission économie du 24 mai 2023 avait proposé des prix d'achat au m² : *Sur les ZAE propriété des communes, la commission économie propose un prix d'achat au m² par la CCBLM de 2,50 €/m² pour les terrains non-viabilisés et de 5 €/m² pour les terrains viabilisés.*

L'estimation des domaines (18/12/2023) propose un prix de 3,92 €/m² (marge d'appréciation de +/- 10 %), soit un total de 60 475 € pour les 12 parcelles (15 428 m²).

La commission économie du 8 janvier 2024 propose un prix d'achat de 2,50 €/m² à la commune de Fours, soit un total de 38 570 €. C'est le prix qui a été fixé lors de l'achat par la CCBLM des parcelles de la ZAE de Moulins-Engilbert à la commune.

Un état des lieux des réseaux (défense incendie, télécom, électricité, éclairage public, eau potable, eau pluviale) et des archives de documents d'arpentage et permis d'aménager ont été demandés pour définir les parcelles viabilisées et non viabilisées.

Des travaux de voirie et de viabilisation seront à prévoir pour aménager la zone. Cela nécessiterait un redécoupage des parcelles, donc des frais d'arpentage, et le classement de la voirie, donc une diminution de la surface à vendre.

Le garage automobile de la ZAE a rédigé un courrier confirmant qu'il souhaite se positionner sur l'achat des parcelles B1161, B870, B871, B872, B873, B874 à moyen terme.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le principe d'acheter les parcelles de la ZAE de Fours.

Agriculture : Aide à l'immobilier agricole

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que L'entreprise Christophe Fagard E. I. (Les Jardins de Falune), basée à Fléty a un projet de d'aménagement du local de lavage et stockage des légumes et de vente à la ferme. Son dossier est complet et déposé le 30/11/2023 (dernier délai).

Montant total de dépenses : 5 093,54 € HT

Montant de l'aide proposée : **2 037,42 €** soit 40 % (diversification)

La commission agriculture du 8 janvier 2024 a donné son avis favorable.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide de 2 037,42 €, dans le cadre de l'aide à l'immobilier agricole 2023, à l'entreprise Christophe Fagard E. I. (Les Jardins de Falune) pour son projet de d'aménagement du local de lavage et stockage des légumes et de vente à la ferme.

En 2023, 3 dossiers ont été déposés, ce qui représente un total prévisionnel de 7 037,42 € sur les 10 000 € de budget alloué en 2023.

Nouveau dispositif 2024

Pour faciliter la lisibilité pour les entreprises et le suivi pour la CCBLM, un nouveau règlement 2024, qui sera présenté à la commission agriculture du 8 janvier 2024, est proposé pour reconduire l'aide, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire soit reconduite.

Les modalités seraient les mêmes qu'en 2023 :

- 1 000 € HT minimum d'investissement
- Montant de la subvention : 40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise.

La commission agriculture du 8 janvier 2024 a donné son avis favorable.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour acter le principe du renouvellement de l'aide à l'immobilier agricole en 2024, selon le règlement annexé sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire lui soit allouée.

Agriculture : voyage d'étude venaison

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, dans le cadre de l'étude d'opportunité sur la valorisation de la viande de gibier, actuellement menée par le CERD, le comité technique souhaiterait planifier un voyage d'étude à Charleville-Mézières (08) pour visiter un atelier de traitement en cours de développement et à St Seine sur Vingeanne (21) pour visiter l'atelier de traitement Lorraine Venaison.

Sous réserve de confirmation des rendez-vous dans chaque structure, ce voyage se déroulerait du 20 au 21 février 2024. 9 personnes y participeront dont un agent de la CCBLM.

Le financement de ce voyage n'est pas prévu dans le budget de 20 000 € dédié à cette étude. La CCBLM propose d'utiliser 2 véhicules pour le transport. Les frais de repas et d'hébergement sont estimés à 150 € par personne.

Un partage des frais entre les structures participantes (CCBLM, CERD, Pays Nivernais Morvan et Fédération des Chasseurs) a été fait afin de réduire le coût pour la CCBLM (prise en charge des frais de l'agent concerné).

Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.

Travaux et Vente de la P'tite Biches

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que le restaurant La Petite Biches n'a plus de gérant depuis le mois de juillet 2023.

La CCBLM n'ayant pas la compétence commerce, et la commune souhaitant avoir un nouveau gérant, il est souhaitable de vendre le bien.

Les domaines ont été sollicités et estiment le bien à 62 300 € (+/- 15%).

La commune se montre intéressée. Elle établit des devis pour voir les travaux à faire et va faire une proposition.

Par ailleurs, et pour information, le 27 novembre 2023, la commune de Biches a demandé à la Communauté de Communes de mettre le chauffage de la P'tite Biche en hors gel et de prendre contact avec M. Desoindre car celui-ci possédait la « carte » pour remettre la chaudière en état de marche. La CCBLM a donc pris un contrat d'électricité pour remettre le bâtiment en hors-gel et l'équiper de radiateurs électriques car la remise en route de la chaudière représentait un coût trop élevé. Cette action va donc engendrer des coûts même en hors-gel (contrat pour l'électricité et kWh utilisés).

La CCBLM a décidé de ne pas remettre en route la chaudière à gaz car celle-ci est H.S. et engendre les interventions suivantes :

- Remplacer la carte de la chaudière
- Prendre un contrat auprès d'une entreprise pour le gaz
- Remplir la cuve de gaz
- Réviser entièrement les circuits et peut-être procéder à des réparations ou remplacements de pièces après cette révision (car non révisée par l'ancien locataire)

Pour information, la tonne de gaz propane se situe entre 1 399€ et 2 880€ (citerne de 1T600).

De plus, suite à l'état des lieux, une infiltration d'eau importante a été constatée sur le mur d'une chambre du premier étage. Cette infiltration serait due à un problème d'étanchéité autour de la cheminée.

La CCBLM a encore un emprunt sur ce bâtiment. Deux annuités restent à rembourser : celle de 2024 et 2025. Au 1^{er} janvier 2024, il reste à rembourser 2 641,46 €.

Il sera proposé au conseil communautaire d'acter le principe de la vente du bâtiment en conseil communautaire.

Vente de la maison des métiers

Monsieur le Président explique que la CCBLM a demandé l'estimation des domaines pour la maison des métiers à Tamnay-en-Bazois.

L'estimation est de 55 800 €.

Le bâtiment devra être déclassé s'il n'est pas vendu à une collectivité. Se pose aussi la question du devenir des collections à l'intérieur du musée.

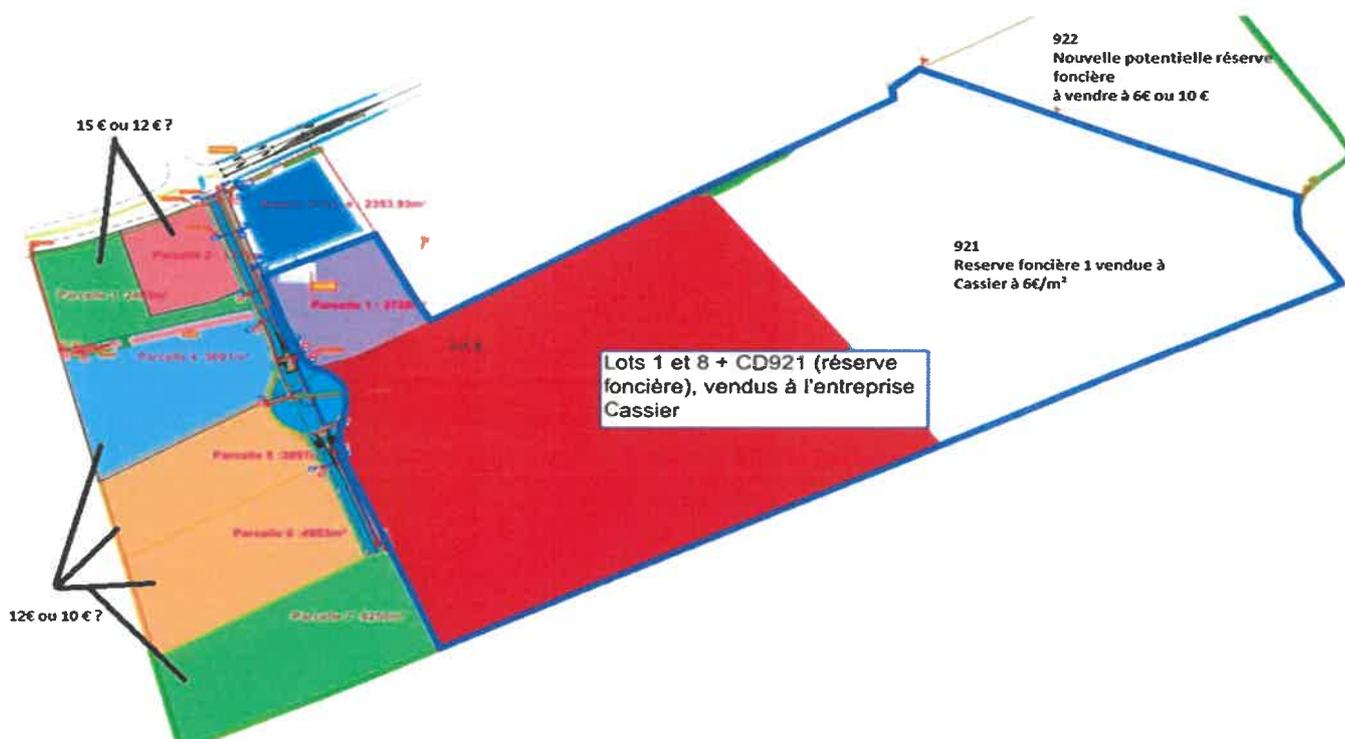
La commune de Tamnay-en-Bazois est toujours intéressée pour l'achat de la maison des métiers selon leur première proposition soit 10 000 €.

Il sera proposé au conseil communautaire d'acter le principe de la vente du bâtiment en conseil communautaire et de son éventuel déclassement.

Vente de la réserve foncière à l'entreprise Cassier sur la ZAE de Cercy La Tour

N°2024-BU-003

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que l'entreprise CASSIER a sollicité Nièvre Aménagement pour acquérir un terrain complémentaire à ses acquisitions en cours sur la ZAE de Cercy la Tour, pour y implanter des panneaux photovoltaïques sur longrines. Ce terrain est le **922** redécoupé à l'origine deux fois, suite aux divers changements de position de Cassier. Jusqu'à ce jour, ce terrain n'intéressait par Cassier et il n'était pas valorisé à la vente à cause de l'obligation de fouilles archéologiques à faire dessus. La surface du terrain est de 12 513 m².



- **Dans le cas 1**, nous pourrions envisager de ramener le prix de vente à 15 et 12 €HT/m² comme prévu initialement au montage de l'opération.
- **Dans le cas 2**, nous pourrions envisager de ramener le prix de vente à 12 et 10 €HT/m² à l'identique des terrains vendus à Cassier (lot1 à 12€, lot 8 à 10€ et 6€ la réserve foncière).

Ces recettes supplémentaires pourraient également venir en diminution de la participation de la collectivité.

A noter que cela permettrait de retirer également la prévision de vente à la CCBLM des 450 m² à 12 €HT/m² qui ont servi à la création de la station d'épuration et de son accès (dans le lot 4), et les 400 m² de prévision d'accès futur à créer sur le lot 7 en prévision d'une extension au sud de la ZAE.

Il sera proposé au conseil communautaire de,

- **Acter le prix de vente de la réserve foncière n°2 à l'entreprise Cassier à 3 € HT/m² soit une recette de 37 539 €,**
- **Décider de répercuter la recette supplémentaire par une baisse du prix de vente des parcelles restant à vendre.**

A noter que le nouveau PLU de Cercy prévoit un classement de ce terrain en zone N donc non constructible. Si Cassier veut y mettre des panneaux photovoltaïques, il faut impérativement qu'il l'indique lors de l'enquête publique et qu'il soit classé en zone Npv.

Tourisme

Contrat de Station Thermale et Touristique

Le COPIL s'est tenu le 06/12/2023 à l'initiative de la municipalité de Saint Honoré les Bains et de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Château-Chinon, en présence des partenaires du Contrat. Les projets réalisés par action ont été passés en revue avec les montages financiers. Voir Annexes.

Les apports du Contrat de Station sont particulièrement notables sur l'amélioration du cadre de vie, le développement économique et touristique et l'offre de soins curistes et de bien-être, le développement de la notoriété de la Station, l'installation de nouveaux arrivants et services à la population.

Le Contrat de Station a été signé en 2019 et doit s'achever fin 2024.

Afin de poursuivre la redynamisation de Saint Honoré les Bains, Monsieur le Maire a proposé de le proroger jusqu'en 2026 afin de mettre en œuvre des actions jusqu'à la fin de la mandature actuelle. Début 2024, une lettre sera envoyée dans ce sens à l'ensemble de ses partenaires.

Pour l'après 2026, la Commune a candidaté au label « Villages d'avenir ».

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, informe que le COPIL s'est tenu le 06/12/2023 à l'initiative de la municipalité de Saint Honoré les Bains et de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Château-Chinon, en présence des partenaires du Contrat : établissement thermal, Conseil régional, Conseil départemental, Nièvre Attractive, Pays Nivernais Morvan, CC BLM et OT RdM. Les projets réalisés par action ont été passés en revue avec les montages financiers.

Les apports du Contrat de Station sont particulièrement notables sur les points suivants :

- l'amélioration du cadre de vie
- le développement économique et touristique
- le développement de l'offre de soins curistes et de bien-être aux Thermes (espace aqualudique)
- l'émulation sur d'autres thématiques (culturelle)
- le développement de la notoriété de la Station



- l'installation de nouveaux arrivants (nombreuses ventes, nouvelles constructions sur terrains nus, des résidents secondaires devenant des résidents principaux)
- l'installation de nouveaux services à la population (1 orthophoniste, 1 psychologue, 1 psychiatre).

Les perspectives

Le Contrat de Station a été signé le 12/04/2019 et doit s'achever à la fin de l'année 2024. Afin de poursuivre la redynamisation de Saint Honoré les Bains, Monsieur le Maire a proposé de le proroger jusqu'en 2026 afin que la municipalité puisse mettre en œuvre des actions jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

La Commune enverra début 2024 à l'ensemble de ses partenaires, une lettre afin de demander cette prorogation. Quelques pistes d'actions sont évoquées : la mise en place d'un réseau des stations thermales de Bourgogne-Franche-Comté ; l'étude d'un dispositif financier préférentiel pour inciter les propriétaires du territoire intercommunal à classer leurs hébergements (à définir avec Nièvre Attractive et/ou sur un axe du Contrat de Station) ; la valorisation du patrimoine thermal.

Pour l'après 2026, la Commune a candidaté au label « Villages d'avenir » afin d'obtenir un renforcement de son ingénierie dans la réalisation d'un nouveau diagnostic de territoire et d'un nouveau programme d'actions.

2 Annexes : *Présentation et Compte-rendu*

Révision des statuts du SMET du canal du Nivernais (58)

Le SMET du canal du Nivernais a révisé ses statuts ; ils ont pour objet d'assurer les investissements engagés et en cours d'amortissement ainsi que des interventions de maintenance sur ces mêmes équipements et ouvrages.

La future structure unique, Grand Syndicat, sera, elle en charge de l'animation territoriale.

Les membres du SMET du canal du Nivernais (58) sont exclusivement les Communautés de communes nivernaises qui prendront en charge les contributions initialement sollicitées aux communes baignées. Les statuts prévoient la nomination de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui peuvent être les mêmes que ceux désignés pour siéger au Grand Syndicat.

Ces statuts doivent être adoptés sous un délai de 3 mois.

Le conseil communautaire devra délibérer pour :

- **Adopter les nouveaux statuts du SMET du Canal du Nivernais (58)**
- **Nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**

Par ailleurs, suite à la démission de M. Reininger, il faut également désigner un nouveau délégué titulaire pour le Grand syndicat.

Le conseil communautaire devra délibérer pour nommer un titulaire pour le syndicat du Grand Canal.

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, informe que le Comité syndical s'est réuni le 11/12/2023 pour examiner les nouveaux statuts du SMET du canal du Nivernais (58) qui a pour objet unique d'assurer les investissements engagés et en cours d'amortissement ainsi que des interventions de maintenance sur ces mêmes équipements et ouvrages. Il est donc institué pour une durée limitée et sera dissous lorsque le dernier emprunt sera honoré. L'article 11 des nouveaux statuts prévoit la répartition des charges financières.

La future structure unique, Grand Syndicat, sera, elle en charge de l'animation territoriale.

Les membres du SMET du canal du Nivernais (58) sont exclusivement les Communautés de communes nivernaises qui prendront en charge les contributions initialement sollicitées aux communes baignées. Les nouveaux statuts prévoient la nomination de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui peuvent être les mêmes que ceux désignés pour siéger au Grand Syndicat (en vue d'harmoniser le suivi des 2 syndicats).

Pour rappel, la délibération du 23 septembre 2021 a désigné M. Alain REININGER et M. Michel MARIE comme délégué titulaire et M. Pascal PETIT et M. Didier BOURLON comme délégué suppléant pour le « Grand Syndicat ».

Ces nouveaux statuts doivent être adoptés par le Conseil communautaire sous un délai de 3 mois.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- Adopter les nouveaux statuts du SMET du Canal du Nivernais (58) tels qu'annexés
- Nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Par ailleurs, suite à la démission de M. Reininger, il faut également désigner un nouveau délégué titulaire pour le Grand syndicat.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour nommer un titulaire pour le syndicat du Grand Canal.

Annexe : statuts du SMET du canal du Nivernais (58)

Anciens délégués au « petit syndicat » avec les précédents statuts (dernière version votée le 14/12/2023) qui devient donc caduque avec les nouveaux statuts) :

COMMUNES	NOMS
ACHUN Titulaire	Pierre DELOBBE
ACHUN Suppléant	Dominique JOYEUX
ALLUY Titulaire	Monique GUYOT
ALLUY Suppléant	Laurence SPANNAGEL
BICHES Titulaire	Nicolas DESOINDRE
BICHES Suppléant	Annie LECERF
BRINAY Titulaire	Christine DUPONT
BRINAY Suppléant	Marie-Christine PILLON
CERCY LA TOUR Titulaire	Julien DENOUEL
CERCY LA TOUR Suppléant	Guillaume HERVE
CHATILLON EN BAZOIS Titulaire	Edmé BRANLARD
CHATILLON EN BAZOIS Suppléant	Géraldine ZIMMERMANN
ISENAY Titulaire	Pascal PETIT
ISENAY Suppléant	Cécile BEGHUIN
LIMANTON Titulaire	Marie-Christine THIBAUDIN
LIMANTON Suppléant	Bernard JAULT
MONT ET MARRE Titulaire	Christophe MICHON
MONT ET MARRE Suppléant	Gérard PERCEAU
MONTARON Titulaire	Nicolas REVELIN
MONTARON Suppléant	Thierry BEUGNON
SAINTE GRATIEN SAVIGNY Titulaire	Charles MAGNIEN
SAINTE GRATIEN SAVIGNY Titulaire	Françoise VAN DAMME
VANDENESSE Titulaire	Christian DOUCET
VANDENESSE Suppléant	Raoul DE LA ROCHE AYMON

Point sur le transfert et surveillance des digues en cas de crue

Monsieur le Président explique que le transfert de compétence concernant la gestion des digues domaniales sera effectif au 29 janvier 2024.

Une réunion a eu lieu en visioconférence avec la préfète du bassin le 9 janvier au matin pour faire un point sur la préparation du transfert de compétence.

Les modalités de surveillance des digues en cas de crue n'est pas déterminée à ce jour (missionner Véolia ?).

Concernant l'Etablissement Public Loire (EPL), qui devrait porter l'ensemble de nos obligations à l'avenir (exceptée la surveillance en cas de crue), une rencontre devrait se tenir fin janvier afin de finaliser les modalités de création de la plateforme de proximité, et les mesures administratives à prendre au sein de chaque EPCI.

Il ne pourra donc pas recruter ni se mettre en ordre de marche avant plusieurs semaines ou mois, il faudra donc sans doute gérer une partie de la gestion des digues en interne pendant une certaine période en 2024.

Selon l'avancée des éléments, il pourrait être demandé au conseil communautaire de délibérer pour avancer sur ce sujet.

Mobilité

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que le projet « Tous en gare » a fait l'objet d'un chiffrage, qui reste encore à affiner. Au total 11 actions sont imaginées dans le cadre de l'expérimentation.

Le volet « matériel » est estimée à 67 000 €. Elle inclut notamment des abri bus à 31 000 € (15 500 € par abri-bus).

Le volet « animation » consiste en un accompagnement par un cabinet spécialisé dans la mise en place de ce type d'expérimentation test. Deux devis ont été demandé :

Version légère : 25 380 € TTC

Version plus aboutie : 45 240 € TTC (dont 18 780 € TTC pour la maison des transports et de la jeunesse de Luzy)

La volet « coordination et suivi de l'opération » sera réalisé en interne par un agent de la CCBLM.

Le Massif Central pourrait financer une partie de l'opération dans le cadre d'un fonds d'urgence » à hauteur de 20 000 €. Le projet a de fortes chances d'être éligible. Il faut pour cela solliciter les fonds dès janvier 2024.

Cela permettra de mettre en œuvre des actions dès la réouverture complète de la ligne.

L'expérimentation pourra faire l'objet d'autres demandes de financement complémentaires notamment dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt mobilité de l'Etat.

Il est proposé de solliciter le fonds d'émergence du Massif central à hauteur de 20 000 € pour la première phase d'expérimentation (soit les 6 premiers mois de février à septembre).

Il est proposé de flécher un certain nombre d'actions **PRIORITAIRES** pour cette « phase émergence » de l'expérimentation :

- Installer à la gare un espace d'affichage soigné et actualisé (Luzy et Cercy)
- Jalonnement horizontal et vertical (Luzy et Cercy)
- Installer un pôle vélo en gare (Luzy et Cercy)
- Promouvoir le tourisme de proximité (Luzy et Cercy)
- Organiser des événements/animations en gare (Luzy et Cercy)
- Art en gare (Luzy et Cercy)

Les actions suivantes pourront s'effectuer soit après cette première phase ou soit n'ont pas de coût direct :

- Installer en abribus confortable en gare (Luzy et Cercy)
- Maison des transports et de la jeunesse (Luzy)
- Un Transport à la Demande (TAD) nouvelle génération (Luzy) – pas de coût direct
- Autres locations en gare (voitures, mobylettes) (Luzy et Cercy) – pas de coût direct
- Installer un espace de coworking en gare (Cercy)

Pour mener à bien les actions de la phase d'émergence, trois montages peuvent être envisagés :

- Soit la CCBLM porte les actions émergentes dont le volet matériel et le volet animation version légère :

Coût global : 26 300 € dont 6 300 € d'animation

- Soit la CCBLM porte l'animation et les communes financent le matériel. Si cette dernière solution est choisie, la répartition des coûts reste à affiner.

Sur le dernier point voici une proposition de montage :

- Les communes prennent en charge le matériel pour l'affichage et le jalonnement par exemple
- La CCBLM prend en charge la prestation et les actions « en commun » et de sa compétence : événement, tourisme, art en gare,

Collectivité	N° de l'action	Action	Coût TOTAL opération (ttc)	Dont matériel	Dont Prestation TTC	participation Cercy-la-Tour	Participation Luzy	CCBLM
FONDS d'emergence								
Luzy et Cercy	1	Installer à la gare un espace d'affichage soigné et actualisé (Luzy et Cercy)	4 000 €	4 000 €		2 000 €	2 000 €	- €
Luzy et Cercy	2	Jalonnement horizontal et vertical (Luzy et Cercy)	6 060 €	3 000 €	3 060,00 €	1 500 €	1 500 €	3 060 €
CCBLM	5	Installer un pôle vélo en gare (Luzy et Cercy)	9 240 €	6 000 €	3 240,00 €	3 000 €	3 000 €	3 240 €
CCBLM	10	Promouvoir le tourisme de proximité (Luzy et Cercy)	2 000 €	2 000 €				2 000 €
CCBLM	11	Organiser des événements/animations en gare (Luzy et Cercy)	2 000 €	2 000 €				2 000 €
CCBLM	9	Art en gare (Luzy et Cercy)	3 000 €	3 000 €				3 000 €
		Sous total émergence	26 300,00 €	20 000,00 €	6 300,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	13 300,00 €
		Reste à charge si financement du fonds d'émergence	6 300,00 €			1 820,00 €	1 820,00 €	2 660,00 €

Rappel : Le projet peut être financé à hauteur de 80 % plafonné à 20 000 € pour cette phase émergence.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la phase d'émergence du projet « tous en gare ».



Ecole de Production du Morvan – Biches : travaux et achats de matériel N°2024-BU-004

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'Ecole de Production du Morvan (EDPM 58) s'est installée à Biches suite à l'achat de la scierie de Biches par la Communauté de communes intervenu en octobre 2023.

Plusieurs travaux d'aménagements sont nécessaires afin de pouvoir travailler de manière sécurisée cette année :

- Des fuites sont apparues en toiture dans l'espace de travail, alors même que le toit semblait en bon état. 3 devis ont été demandés, 2 nous sont parvenus. Il manque des cavaliers de protection sur environ la moitié des fixations, et une partie des joints d'étanchéités sont vieillissants. Le devis le moins cher s'élève à 9 324.06€ HT (11 188.87€ TTC) et est proposé par la société Mandol EMC à Orléans.
- La sécurisation laisse à désirer, les systèmes de fermeture ne sont pas en bon état, il convient donc d'équiper les portes de cadenas et de serrures, l'Ecole de production à proposer de se charger des travaux et que la CCBLM prenne en charge les fournitures. Un devis de Trenoy-Descamps est en PJ pour un montant de 2 062.15€ HT (soit 2 474.66€ TTC)
- Une partie des vitres est brisée, il convient de les remplacer en améliorant la sécurité pour les équiper de verre sécurisé. Le devis s'élève, pose comprise à 3 704.72€ HT (4 445.66€ TTC)

Comme échangé avec le pôle finances, l'amélioration de la sécurité des vitres pourrait passer en investissement. La toiture et la sécurisation du site semblent par contre être de l'ordre du fonctionnement.

Les vitres pourraient donc éventuellement être subventionnées par la DETR déjà acquise (30 %) dans le cadre de l'opération (à confirmer par les services de l'Etat).

Les travaux de fonctionnement viendront s'ajouter aux travaux d'entretien des bâtiments acquis par la CCBLM.

Le coût de ces travaux et de ceux qui vont suivre, avant la signature du bail emphytéotique tel que prévu avec l'EDPM 58 une fois les travaux réalisés, peuvent être répercutés sur le loyer en cours de l'EDPM-58.

Pour rappel, le loyer mensuel actuel est de 1 372,61 HT soit 1 647,13 € TTC.

Le coût des travaux prévus est de 15 090.93 € HT ce qui correspondrait à un montant de loyer supplémentaire de 50,30€ HT/mois soit 60,36 € TTC/mois (simulation sur la base d'un étalement sur 25 ans comme le loyer en cours).

Ces dépenses n'étaient pas au budget 2023.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- **signer les devis de EMC, Trenoy-Décamps et Miroglace pour un montant total de 15 090,93€ HT (18 109,19€TTC).**
- **modifier le bail en cours avec l'EDPM-58 selon les modalités de loyer définies ci-dessus.**

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire en charge de la culture, présente les devis pour le CLEA.

La compagnie L'aigrette / Danse contemporaine

Ecole primaire - **Moulins-Engilbert**

- 60 heures d'ateliers répartis sur quatre groupes maternelle (60 € / heure convention DRAC)
- Cession Jardin (in-situ) école
- 1 spectacle intergénérationnel, Jardin, salle EHPAD de Moulins-Engilbert. Toute l'école + résidents Ehpad.
- 67 élèves pour les ateliers.
- 130 élèves pour le spectacle + résidents EHPAD.
- Soit coût total des interventions : 6 007,10 € TTC

La compagnie Taïm / Théâtre burlesque

Ecole maternelle « Arc-en-Ciel »

Ecole élémentaire André Jacquis

Cercy-la-Tour

- 60 heures d'ateliers repartis sur trois groupes, (60 € / heure convention DRAC)
- 1 spectacle Babil pour l'école maternelle et l'école élémentaire :
- 40 élèves pour les ateliers.
- 1 visite montage spectacle pour les élèves de l'école élémentaire
- 104 élèves pour le spectacle Babil au Centre culturel François Mitterrand
- Soit coût total des interventions : 5 911 € TTC

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la signature du devis d'un montant de 6 007,10 € TTC avec la compagnie L'aigrette**
- **approuve la signature du devis d'un montant de 5 911 € TTC avec la compagnie Taïm.**

Transition Ecologique

Transition – retour sur les ateliers solutions et futur groupe de travail transition

M. Antoine-Audoïn MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, explique que le premier **Atelier Solution Adaptation** sur la thématique de l'EAU a eu lieu Lundi 18 Décembre 2023, une vingtaine d'élus de tout le territoire était réunis. Lors de ce temps de travail, 20 fiches-action ont été présentées sur les thématiques :

- Comment préserver la quantité de la ressource ?
- Comment préserver la qualité de la ressource ?
- Comment sensibiliser les administrés ?

La plupart des élus semblaient satisfaits de la rencontre. Courant le mois de janvier, un formulaire sera transmis à tous les élus présents afin d'avoir leur retour sur l'Atelier ainsi que pour leur demander quelles actions ils souhaitent mettre en place. L'objectif étant que la CCBLM suive au plus près les actions des communes.

De plus, le film « **Une Planète (in)habitable** », diffusé à Luzy, Saint Honoré les Bains et Chatillon en Bazois, a accueilli une centaine de personnes.

Enfin, le prochain **Groupe de travail transversal** Transition Ecologique aura lieu le 22 janvier 2024 à 14h. Lors de ce temps d'échange, nous ferons un retour sur l'Atelier Solution Adaptation Eau et nous évoquerons aussi les outils de l'Accompagnement du Conseil Départemental ainsi que la « planification écologique » proposée par l'Etat (réunion le 11/01 à Moulins-Engilbert).

Il avait été évoqué la possibilité d'inviter les maires des communes PVD à ce groupe de travail transition, puisqu'ils avaient été sollicités par le CD58 pour être également accompagnés. Ils mènent également des actions dans le sens de la transition.

Pour la prochaine rencontre, les représentants des Petites Villes de Demain de la CCBLM seront invités au Groupe de Travail.

Numérique

Intégration des CNFS dans l'organigramme de la CCBLM et répartition des tâches « numériques ».

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, explique que l'embauche de deux conseillers Numérique France Service a été validé lors du conseil communautaire du 14/12/2023.

Lucille MARLOT est de retour de son congé parental depuis le 02/01/2024.

Les deux CNFS seront intégrés au sein du pôle développement. Il est proposé que Lucille MARLOT, en charge du numérique et de l'accueil de nouvelles populations, soit la **responsable administrative des deux conseillers numériques**. Elle sera en contact étroit avec Patrick MARMION, qui suivra les agents au quotidien. Elle suivra ainsi la validation des congés, des formations, et les demandes de subventions. Il sera donc nécessaire de modifier l'organigramme en conséquence.

Par ailleurs, une dernière rencontre avec la Mission numérique doit se tenir le 12/01/2024 pour répartir géographiquement les deux agents.

Lucille MARLOT reprendrait également les **missions liées à la fibre optique** à la place de Sandra COPIE.

Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.

Assainissement

Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'abattoir de Luzy dans le réseau d'eaux usées.

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'actuellement, l'abattoir rejette des eaux usées non domestiques dans le réseau d'eaux usées de la ville de Luzy sans « autorisation spécifique ». Ces déversements sont soumis à l'Arrêté Préfectoral n° 2005-p-2112 du 11 juillet 2005 qui prévoit des charges maximales à ne pas dépasser et un programme obligatoire de contrôle.

De plus, l'article 4 de notre **Règlement de Service d'Assainissement Collectif**, « impose pour tout déversement d'eaux dites assimilées domestiques ou non domestiques (industrielles, artisanales, etc...), une autorisation spécifique de rejet (article L.1331-10 du code de la Santé Publique). Le raccordement au réseau sera soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité (convention de déversement) ».

En conséquence, il a été jugé nécessaire de rédiger une convention spéciale de déversement et de s'assurer de sa stricte application ensuite.

Un modèle de convention a donc été élaboré en collaboration avec le Service de l'Eau du Conseil départemental. Ce type de document s'articule sur 3 volets :

- Un volet définition des charges admissibles, qui reprend les obligations fixées dans l'arrêté préfectoral de 2005 et le Règlement de Service de la communauté de communes,
- Un volet contrôle et suivi, inspiré du même arrêté,
- Et un volet financier destiné à compenser les coûts d'investissement et surtout de fonctionnement engendré notamment par une surconsommation énergétique nécessaire pour traiter ce type d'effluents.

Après passage en commission et plusieurs réunions avec la Direction de l'abattoir et les techniciens du Service de l'Eau (dernière réunion en décembre 2023), nous avons abouti sur une convention type :

Le planning d'autosurveillance 2024 de la station d'épuration de Luzy a été envoyé à l'abattoir par la communauté de communes. L'abattoir s'engage à faire réaliser les bilans 24 heures à sa charge aux mêmes dates que ceux de la collectivité. Celle-ci le préviendra en cas de décalage de la date du bilan.

Par en raison du faible nombre d'analyses en notre possession, nous nous engageons à appliquer un Coefficient de Pollution de 1 sur la formule de calcul de la redevance assainissement telle que prévue à l'article 10.2 de la convention de déversement pour les consommations de l'année 2024. A titre indicatif, la consommation annuelle d'eau potable de l'abattoir est d'environ de 4000 m³/an (Le tarif de la redevance sera le même qu'un particulier pour l'année 2024). Pour information, le Coefficient de Pollution ne pourra être inférieur à 1.

Fin 2024, une réunion se tiendra entre la communauté de communes et l'abattoir afin d'analyser les résultats des bilans 24h et de voir leurs incidences sur le calcul du Coefficient de Pollution.

A cette occasion, si les résultats des bilans effectués le permettent, un Coefficient de Pollution maximum sera établi entre les acteurs.

Le montant du Coefficient de Pollution sera révisé tous les ans suite à une réunion avec la collectivité et l'établissement avec l'aide du Service de l'Eau. Une délibération sera prise afin d'établir un tarif (coefficient de pollution renouvelable chaque année suivant les données des bilans 24 h avec les mètres cubes consommés et la part fixe).

Lors de la réunion de décembre 2023, un relevé de décisions a été acté. Les élus devront le signer.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la signature de cette convention par le Président de la communauté de communes Bazois Loire Morvan et par le Président de l'abattoir.

Bâtiment communautaire

Point sur le site administratif unique

Monsieur le Président explique que lors de la rencontre avec l'avocat du groupe propriétaire du bâtiment à Saint-Honoré-les-Bains, une proposition d'achat par la CCBLM de 50 000 € avait été évoquée. Cette proposition comprenait les bâtiments central et régina ainsi qu'une partie du terrain allant jusqu'à la route.

Le propriétaire devait nous faire une contre-proposition. Oralement une proposition de 100 000 € a été formulée par téléphone. Nous sommes en attente d'une confirmation écrite.

M. Bourlon informe qu'il a eu un retour écrit de l'avocat des propriétaires qui propose 100 000 € pour acheter les deux bâtiments (central et régina) mais pas l'intégralité du terrain situé devant le bâtiment.

La CCBLM pourrait proposer 80 000 €.

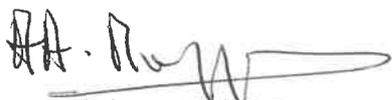
Le bureau communautaire souhaite que la limite du périmètre proposée pour la vente soit définie de manière précise sur un plan. Une réunion pourra ensuite être organisée sur place si nécessaire.

Questions diverses

Vœux du Président au personnel : le mardi 23 janvier à 14h à Vandenesse

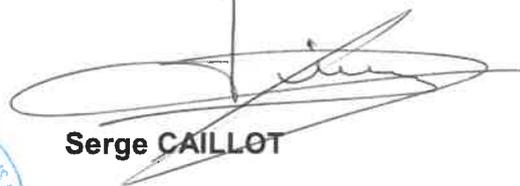
L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,



Antoine-Audoine MAGGIAR .

**Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan**



Serge CAILLOT

